

INSTRUCTIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

1. ACCES AUX SALLES D'EXAMEN

Les candidats ne seront autorisés à composer que sur présentation de leur convocation et d'une pièce d'identité avec photographie.

Aucune sortie de salle ne sera autorisée, a minima, durant les deux premières heures d'épreuve. Dans certains cas vous serez obligé de rester un temps plus long en salle d'examen : vous vous conformerez aux instructions des surveillants.

2. MATERIELS AUTORISES (sauf prescription contraire figurant sur les sujets)

Il est conseillé aux candidats de se munir de leur calculatrice tout au long du déroulement des épreuves. L'autorisation de son utilisation sera confirmée ou non lors de l'ouverture des enveloppes de sujets.

- Langues vivantes étrangères écrites (U21-U22) : dictionnaire unilingue autorisé. Aucun document autorisé. Les dictionnaires numériques sont interdits. Tout autre matériel est interdit.

Les téléphones portables et appareils permettant l'écoute de fichiers audio doivent être impérativement éteints.

Ils sont soit rangés dans le sac du candidat, soit remis aux surveillants de salle.

L'utilisation de téléphones portables et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations est interdite et est susceptible de poursuites par l'autorité académique pour tentative de fraude.

3. Composition des dossiers professionnels (candidats sous forme ponctuelle)

Les dossiers supports des épreuves E42, E52 et E62 doivent être déposés dans le centre d'oral pour le 9 MAI 2017 en double exemplaire.

A. EXPLOITATION DES SYSTEMES D'INFORMATION (U42)

Il doit comporter 5 pages maximum (hors annexes) et doit être accompagné de l'attestation de conformité correspondante.

Il comprend :

- la définition de la situation professionnelle de départ : objet et cadre de la recherche d'informations et précisions de la situation de communication de ces informations ;
- la définition de l'environnement informatique utilisé : réseaux, matériels et logiciels .
- la définition de l'accès aux informations utilisées en particulier les bases de données ;
- la description de l'organisation du travail et en particulier le temps consacré aux travaux en fonction de la mission confiée ;
- la liste structurée des travaux effectués en fonction de la mission confiée ;

Les productions du candidat sur support numérique et sur support papier figureront en annexe du dossier.

B. NEGOCIATION VENTE EN LANGUE VIVANTE ETRANGERE (U52)

Il doit comporter 6 pages maximum et doit être accompagné de l'attestation de conformité correspondante.

Il comprend :

la présentation du contexte commercial (marché étranger ciblé, entreprise exportatrice) ;
la présentation du contexte de la négociation (mode d'approche et caractéristiques des prospects ciblés) ;
la présentation de l'offre de l'entreprise exportatrice (produits, conditions de vente, tarifs, conditions commerciales...) ;
énumération des outils d'aide à la vente utilisés.

C. CONDUITE DES OPERATIONS D'IMPORT-EXPORT (U62)

Il doit comporter 5 pages maximum.

Il est structuré en 2 parties :

- descriptif de l'entreprise (3 pages maximum)
- descriptif des activités confiées dans le cadre du stage ou de l'activité professionnelle.

Il doit être accompagné des pièces suivantes :

- attestation(s) de conformité établie(s) par la ou les entreprises d'accueil
- certificats de stage (1ère et 2ème année) ou photocopie du contrat de travail ou certificat de l'employeur selon le statut du candidat.

Le candidat apporte le jour de l'épreuve tout document lui permettant d'appuyer sa présentation.

6. LIVRETS SCOLAIRES

Les candidats des cours par correspondance adresseront leur livret scolaire au Rectorat de Lille - DEC 2.2 - 20, rue Saint Jacques - B.P.709 - 59033 LILLE CEDEX **pour le 2 JUIN 2017.**

7. REMARQUES IMPORTANTES

Les dossiers supports des épreuves professionnelles doivent répondre aux exigences de conformité fixées par la réglementation. La non-conformité peut être prononcée dans les cas suivants :

- absence de dépôt ;
- dépôt au-delà de la date fixée ci-dessus ;
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen ;
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

Si la non-conformité est constatée, la mention "non valide" est portée à l'épreuve et dans ce cas, le diplôme ne peut être délivré. Le candidat est déclaré éliminé.

Toute absence à une épreuve obligatoire est sanctionnée par la note ZERO dans la mesure où l'absence est justifiée. La moyenne du candidat est alors calculée en tenant compte de ce zéro.

Toute copie rendue blanche devra en porter la mention suivie de la signature du candidat.

TOUTE ABSENCE NON JUSTIFIÉE ENTRAÎNE L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.

8. RESULTATS

Les résultats seront publiés à compter du **23 JUIN 2017 à partir de 16 heures** à l'adresse <http://resultat.ac-lille.fr> (identification par le numéro de candidat et la date de naissance).

Les résultats seront aussi affichés dans les établissements scolaires et centres d'examen.